



JUDO CLUB CÔTE BASCO-LANDAIS

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement a été mise en place par le bureau du JCCB et en accord avec les statuts de la Fédération Française de JUDO.

Article 1 : l' Objet de la section du Judo Club Côte Basco-Landais :

Elle a pour but de promouvoir la pratique du Judo au niveau du Club, et notamment d'organiser toutes épreuves, compétitions ou manifestations entrant dans le cadre de cette activité, d'assurer le bon usage du matériel du Club, et de pourvoir à l'enseignement du Judo dans le dojo comme en compétition. Elle permet également à tous de pratiquer cette activité grâce à ses sections péri-rurales.

Article 2 Le siège sociale et les sections:

Le siège de la section Judo est situé 8 rue des Coutioulous 40230 ORX.

Section Bayonne : Au Gymnase de St Bernard 61 Avenue Dubrocq 64100 Bayonne

Section Orx : Au bâtiment 10 dans la zone Artisanale d'Orx 40 230 Orx

Section St André de Seignanx : à la salle Mosaïque 40 390 St André de Seignanx

Article 3 les membres :

Les membres de la section (les membres actifs et d'Honneur) doivent tous être à jour de leur cotisation.

Pour être membre de la section Judo, il suffit d'en faire la demande auprès du Comité de Gestion qui statuera. Tout refus devra être motivé devant le Conseil d'Administration.

Article 4 la cotisations :

Chaque membre s'acquiesce d'une cotisation annuelle fixée par le bureau de la section et comprenant : - la cotisation fixée par le Conseil d'Administration du JCCB - la cotisation spécifique à chaque section, éventuellement - la licence fédérale correspondant au niveau sportif et/ou de responsabilité du membre. L'année d'exercice commence le 1er Janvier et la cotisation est due pour l'année entière. Elle est payable d'avance, à compter de la date de



JUDO CLUB CÔTE BASCO-LANDAIS

paiement des licences fédérales. Le Conseil d'Administration peut, sur proposition du Comité de Gestion de la section prévoir plusieurs catégories de cotisations, de réductions et de modalités de paiement.

Article 5 L'Assemblée Générale :

Les membres de la section Judo sont réunis tous les ans en Assemblée Générale, présidée par le Président ou un membre du Bureau délégué par lui. L'Assemblée Générale est convoquée par le Président de la section. La convocation avec l'ordre du jour est faite par courrier (principalement électronique) et voie d'affichage sur les portes d'entrée de toutes les sections 15 jours à l'avance. Chaque membre peut s'y faire représenter par un autre membre muni d'un seul pouvoir écrit. L'Assemblée se prononce sur les rapports d'activité et financier présentés par le bureau de la section. Elle élit les membres du Comité de Gestion qui auront fait acte de candidature. Un procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale est rédigé et remis au Président du JCCB.

Article 6 : Comité de Gestion :

La gestion générale de la section Judo est assurée par un Comité de Gestion. Sur le plan financier, un budget est présenté annuellement par le Comité de Gestion en début d'exercice, validé par le Trésorier. Le Comité de Gestion est composé au minimum de 4 membres, et jusqu'à 12 membres au maximum. Ses membres sont élus par l'Assemblée Générale de la section, et soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.

Les membres du Comité de Gestion sont élus pour 4 ans, avec renouvellement par quart tous les ans. Les membres sortants sont rééligibles. En cas de vacance (décès ou démission), le Comité de Gestion pourvoit provisoirement au remplacement des membres manquants par cooptation. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de l'Assemblée Générale de la section.

Le Comité de Gestion se réunit en principe tous les mois, sur convocation de son Président, ou à la demande expresse de la moitié de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité relative, avec en cas de partage, prépondérance de la voix du Président.



JUDO CLUB CÔTE BASCO-LANDAIS

Est électeur tout membre de la section Judo âgé de 16 ans au moins au jour de sa cotisation et membre depuis plus de six mois.

Article 7 : Bureau Le Comité de Gestion :

Il élit parmi ses membres, un Bureau, composé : - d'un Président, - d'un Vice-Président, - d'un Secrétaire, - d'un Trésorier. S'il y a lieu, peuvent s'ajouter un 2e Vice-Président, un Secrétaire-adjoint et un Trésorier-adjoint.

Le Bureau du Comité de Gestion est élu pour un an. Ses membres sont renouvelables. Tout candidat devra être électeur, et ne pas percevoir à quelque titre que ce soit, une rémunération.

Article 8 Matériel et locaux :

Le Comité de Gestion planifie l'utilisation du matériel, l'accès aux locaux, en définissant les priorités à respecter. Tout utilisateur de matériel mis à disposition par la section doit respecter la réglementation générale- les normes de sécurité inhérentes au matériel utilisé. En cas de prêt de matériel à l'année, une caution sera demandée, puis rendue lors de la restitution du matériel.

Article 9 Compétitions et Manifestations :

Les athlètes ont pour obligation de porter la tenue officielle du JCCB lors des compétitions.

La commission sportive désigne les sportifs et l'encadrement retenus pour toutes les manifestations selon le calendrier établi et arrêté par le Comité de Gestion : compétitions, stages, etc... Dans le cadre du suivi médical des sportifs, des tests physiques peuvent être proposés à certains athlètes afin de vérifier leur progression.

Dans le même esprit, les règles de précaution et de contrôle contre le dopage doivent être impérativement respectées et peuvent faire l'objet de réunions d'information au sein de la section.

Article 10 Les Voyages et Déplacements :

Les frais de déplacement et d'hébergement sont à la charge du licencié.



JUDO CLUB CÔTE BASCO-LANDAIS

LE BON SENS

Article 1 : Toute personne désirant pratiquer le Judo, le JuJitsu, l'Eveil Sportif doit s'acquitter d'une cotisation.

Article 2 : Le certificat médical est obligatoire à l'inscription.

Article 3 : Le paiement de la cotisation est annuel (possibilité de remettre 3 chèques à l'inscription en mentionnant au dos la date d'encaissement).

Article 4 : Toute année commencée est due. (Toutefois, dans certains cas exceptionnels, un remboursement partiel de la cotisation payée pourra être envisagé par le bureau).

Article 5 : Pendant les vacances scolaires et jours fériés, les cours n'auront pas lieu.

Article 6 : A compter du 1er octobre, l'adhérent dont le dossier d'inscription (fiche de renseignement, certificat médical et cotisation) est incomplet, se verra refuser l'accès au tatami.

Article 7 : Infrastructure payante mise à disposition par le Collège St Bernard.

Le dojo doit être rendu propre et dans l'état où nous l'avons trouvé ainsi que les vestiaires.

Article 8 : Tous les élèves qui arrivent en retard au cours et n'auront pas bénéficié alors de l'échauffement pourront être refusés.

Article 9 : Toute absence à un cours doit être justifiée à l'enseignant (texto-mail).

Pour les internes le professeur n'aura pas la possibilité de prévenir à chaque séance les parents. Un cahier d'appel est mis en place et au bout de trois absences les parents en seront informés. (il est important de contrôler régulièrement le sac de l'enfant pour voir s'il a fait judo).

Article 10 : Le pratiquant de judo-jujitsu-éveil s'engage à suivre les cours avec régularité jusqu'à la fin de la saison sportive. Si pour une raison grave il doit arrêter, il doit en avertir l'enseignant.



JUDO CLUB CÔTE BASCO-LANDAIS

Article 11 : L'enseignant est le seul responsable sur le tatami et ne doit pas être dérangé pendant la séance, sauf cas d'urgence.

Article 12 : Les spectateurs ne sont pas autorisés au dojo pendant les cours.

Article 13 : Le matériel ne peut être utilisé qu'après accord de l'enseignant ou d'un membre du comité directeur. Il devra être remis à sa place et en bon état après utilisation.

Article 14: Toute détérioration ou anomalie constatée doit être signalée rapidement à l'enseignant ou à un membre du bureau.

Article 15 : Tout pratiquant dont le manque de respect du règlement aura entraîné une gêne, pourra être sanctionné et éventuellement exclu du club sans remboursement.

Article 16 : Tous les kimonos et les ceinture doivent avoir les initiales de l'enfant afin d'éviter de ce mélanger les affaires.

SECURITE

Article 1 : En cas d'accident, secours, les parents et un membre du comité directeur seront prévenus.

Article 2 : La responsabilité de l'association commence et finit aux portes du dojo de St Bernard. Personne n'a le droit de monté dans le dojo sans le professeur.

Le mardi à Bayonne il faut absolument que les baby judo du cours de 16h45 passent par la porte de secours pour éviter de se retrouver avec les internes de St Bernard.

Il est donc demandé aux parents des mineurs d'accompagner leur enfant jusqu'à cet endroit et de venir les y rechercher après les cours.

Article 3 : L'association décline toute responsabilité pour les vols commis pendant les séances d'entraînement et pendant les rencontres sportives. Il est donc demandé aux pratiquants de ne pas venir avec des objets de valeurs.



JUDO CLUB CÔTE BASCO-LANDAIS

Article 4 : En cas d'absence de l'enseignant, le cours sera assuré par un autre enseignant dans la mesure du possible. Dans le cas où ce remplacement ne pourra être programmé à temps, une information sera mise en place au Dojo ou sur le site internet du Club.

Article 5 : Les parents des licenciés mineurs doivent s'assurer de la présence de l'enseignant, de la réalisation du cours avant de laisser leurs enfants au dojo.

En effet, il se peut que pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'enseignant soit absent et n'ai pas de possibilité de prévenir un des membres de l'association de son absence. L'association et l'enseignant ne pourront pas être jugés responsables si un incident devait survenir. La responsabilité du club intervient seulement dans le cas où le pratiquant est sur le tatami.

COMPÉTITIONS

Article 1 : L'enseignant est seule habilité à engager les judokas dans les compétitions.

Article 2 : Il faut avertir l'enseignant ou un membre de l'association lorsqu'on ne peut pas participer à une compétition pour laquelle on est convoqué.

Article 3 : En cas de départ groupé, il est impératif d'être à l'heure et de se présenter au responsable du transport.

Article 4 : Les licenciés mineurs non accompagnés ne seront transportés par d'autres parents ou membres de l'association que si la feuille de décharge de responsabilité complétée et signée a été remise à l'enseignant.

Article 5 : Le passeport de la F.F.J.D.A. est obligatoire pour participer aux compétitions officielles ainsi que le certificat médical tamponné en face de la vignette.



JUDO CLUB CÔTE BASCO-LANDAIS

HYGIENE ET TENUE

Avant de monter sur le tatami, il faudra respecter impérativement les règles suivantes : avoir son judogi propre et complet, avoir les pieds et les mains propres et également les ongles coupés et courts. Il faudra enlever tout objet métallique (bijoux, montre....) porter des tongs pour effectuer le chemin vestiaires tatami afin d'éviter la prolifération des mycoses ou des verrues. Si des pratiquants présentent ces inconvénients, ils devront se les protéger. La possibilité de prendre une douche après les cours est naturellement offerte à tous les pratiquants.

L'enseignant devra faire respecter le matériel et les lieux qui doivent toujours rester dans le plus grand état de propreté. Toute personne qui ne respectera pas ces conditions d'hygiène sera refusée.

Le pratiquant pourra avoir une bouteille d'eau à proximité du tapis pour se désaltérer quand le professeur en donnera la permission. Personne n'a le droit de manger ou de boire sur le tapis.

Toute l'équipe vous souhaite une bonne saison sportive en notre compagnie.

Le bureau du JCCB